

ASTRIDA

13261

V.M./G.B./

R U A N D A - U R U N D I

Usumbura, le 25 Octobre 1951.-

SERVICE DE L'HYGIENE

N°3008/Dent.

-:-

OBJET:

Dentiste Colonie.

Messieurs les Médecins (TOUS)

Messieurs les Résidents (DEUX)

Messieurs les Administrateurs de Terri-
toires du Ruanda (TOUS)

*Reçu le 2.11.51
2829/S.M.*

J'ai l'honneur de vous informer de ce que
Monsieur le dentiste Colonie d'Usumbura séjournera à Kigali où il exercera
son art du 5 au 21 décembre 1951.

Il reprendra son travail à l'Hôpital ROCHAIN
à Usumbura le 23 décembre 1951.

J'attire l'attention du personnel Colonie
sur le fait que chaque agent doit faire vérifier sa denture par son
médecin traitant lequel me signalera les cas à traiter.

Les agents qui auront omis de faire vérifier
leur denture avant l'arrivée du dentiste et qui devront être traités
ultérieurement à Usumbura devront supporter eux-mêmes les frais qui
s'ensuivront.

Le Médecin Chef des Services Médicaux
du Ruanda-Urundi,
Dr. M. BAUDART,

M. Baudart

A Monsieur l'Administrateur de Territoire, à Astrida.